



Laissons de côté, pour le moment, [les élucubrations du président Hery Rajaonarimampianina, à propos de sa conception personnelle de l'article 54](#) . Il a sa majorité extra-constitutionnelle et il plane littéralement...



21 AOÛT 2013

Madagascar: Hery Rajaonarimampianina - A la place de Kolo Roger et Jules Etienne

Le ministre du Budget et des Finances se lance aussi dans la course à la Magistrature suprême. Même bon nombre d'observateurs s'attendaient à ce qu'il soit le candidat de substitution du président de la Transition, ce ne fut pas le cas.

Surprise, hier, à l'hôtel Colbert, le ministre du Budget et des Finances, Hery Rajaonarimampianina a été présenté par les docteurs Kolo Roger et Jules Etienne pour les remplacer. Il est ainsi le candidat de substitution de ces deux médecins qui ont été écartés de la course à la magistrature suprême.

Lors de la conférence de presse qu'il a tenue dans le dit hôtel, le candidat Hery Rajaonarimampianina. D'entrée de jeu, ce dernier d'expliquer les raisons de sa candidature. « La CESa décidée d'exclure des candidats. Deux personnes m'ont adressé leur sollicitation. Beaucoup de jeunes et moins jeunes m'ont également sollicité. De ce fait, je me porte ainsi candidat à l'élection présidentielle ».



Mais, en ce qui concerne la Haute Cour de Justice ou HCJ, la Communauté internationale et les intellectuels et politiciens malgaches vont-ils aussi laisser passer cela au nom de leurs intérêts propres ? Cela signifie cautionner au plus haut niveau l'Etat de non-droit qui prévaut depuis l'accession au pouvoir de ce candidat de dernière minute, ce candidat de substitution.

Lors du point de presse du 25 janvier 2015, au palais d'Iavoloha, voici ce qu'a déclaré le président Rajaonarimampianina, à propos de cette HCJ :



DECRET N° 2015 - 033
déclarant la journée du mercredi 28 janvier 2015 jour de deuil national
sur l'étendue du territoire de la République de Madagascar,
pour rendre hommage aux victimes du cyclone Chedza.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article premier – Il est décrété une journée de deuil national sur l'étendue du territoire de la République de Madagascar, pour rendre hommage aux victimes du cyclone Chedza, pendant la journée du mercredi 28 janvier 2015.

Article 2 – Le drapeau est en berne pendant la journée du mercredi 28 janvier 2015.

Article 3 – Toutes les activités festives sont suspendues pendant la journée du mercredi 28 janvier 2015.

Article 4 – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, ou affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.



Umpuho: Hery Rajaonarimampianina, HCJ, 2015, 033, 28 Jan 2015, 15:41, 2/2